



Municipalité de Saint-Gilles
Service d'urbanisme

Normes relatives aux abris d'auto annexés (Règlement de zonage 363-08 Chapitre 6)

Définition :

Construction permanente annexe au bâtiment principal ou accessoire, formée d'un toit appuyé sur des piliers, ouverte et non obstruée sur au moins 50% de son périmètre et destinée à abriter une ou plusieurs automobiles ou du rangement.

Localisation :

- Normes applicables au bâtiment principal

Distances minimales de dégagement (à partir du revêtement extérieur des murs):

- Respecter les marges de recul avant et latérales applicables au bâtiment principal
- Doit respecter la profondeur de la maison

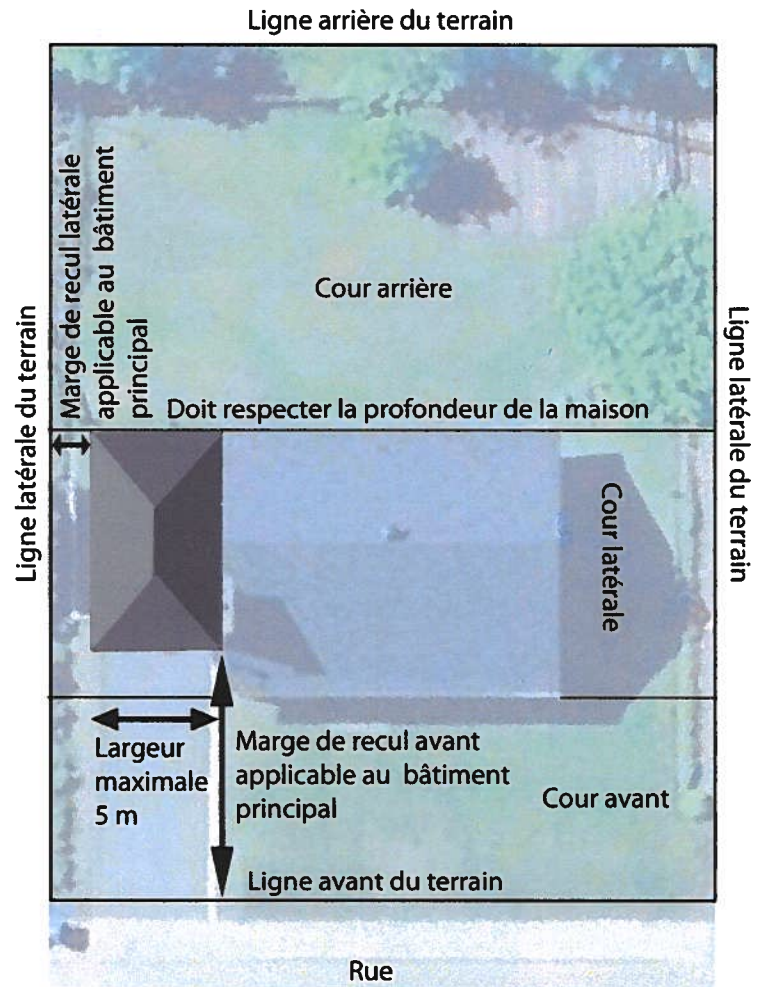
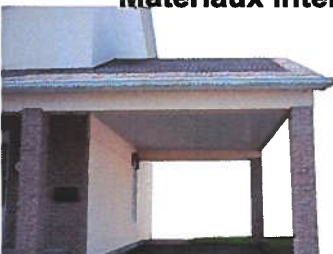
Largeur maximale

- 5 mètres

Hauteur maximale (calculée à partir du niveau du sol) :

- Ne doit pas dépasser la hauteur du bâtiment principal habitable

Matériaux interdits :



Municipalité de Saint-Gilles
Service d'urbanisme

urbanisme@stgilles.net

- Matériaux et/ou couleurs qui auraient pour effet de dégrader la symétrie architecturale des bâtiments et la qualité visuelle générale de la rue
- Matériaux usagés de différents types, formes ou couleurs pour une même partie d'un bâtiment
- Matériaux détériorés, pourris ou rouillés, même partiellement
- Tôle non peinte en usine
- Panneaux de contre-plaqué (veneer) et d'aggloméré (ripes pressées)

*Vérifiez la liste complète auprès du Service d'urbanisme

Informations et document requis :

- Croquis à l'échelle sur le certificat de localisation avec les mesures indiquées
- Date de début et de fin des travaux
- Description des matériaux utilisés pour le recouvrement extérieur
- Coût estimé des travaux

Durée de validité du permis : 12 mois

*Prière de contacter le service d'urbanisme lorsque les travaux sont complétés

Pour plus de renseignement, communiquez avec le Service d'urbanisme de la Municipalité.

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.



Municipalité de Saint-Gilles
Service d'urbanisme

urbanisme@stgilles.net